

Dans la cause

**GERIFONDS SA, Lausanne, et Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne,**

concernant

**l'approbation des modifications du contrat de fonds de placement de AMC PROFESSIONAL FUND, un fonds de placement ombrelle de droit suisse relevant du type « autres fonds en placements traditionnels »**

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

**décide :**

1. Les modifications des contrats de fonds de placements AMC PROFESSIONAL FUND et ETHOS, des fonds de placement ombrelle de droit suisse relevant du type « autres fonds en placements traditionnels », ainsi que le regroupement des compartiments

<b>Compartiment repris</b>	<b>Compartiment reprenant</b>
BCV Systematic Premia High Dividend ESG de l'ombrelle AMC PRO-FESSIONAL FUND	Ethos Equities Sustainable World ex CH de l'ombrelle ETHOS

tels que proposées par GERIFONDS SA, Lausanne, en tant que direction de fonds, avec l'accord de Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne en tant que banque dépositaire, et publiées le 30 octobre 2023 sur la plateforme électronique [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch) en tant qu'organe de publication, sont approuvées.

2. Les modifications du placement collectif AMC PROFESSIONAL FUND concernent notamment la dénomination de certains compartiments qui se présentent comme suit:

<b>Anciennes dénominations</b>	<b>Nouvelles dénominations</b>
BCV Swiss Franc Credit Bonds	BCV Swiss Franc Credit Bonds ESG
BCV International Bonds (CHF)	BCV International Bonds ESG (CHF)
BCV Total Return Bonds (CHF)	BCV Total Return Bonds ESG (CHF)

BCV Swiss Equity	BCV Swiss Equity ESG
BCV Swiss Equity Dividend Select	BCV Swiss Equity Dividend Select ESG
BCV Swiss Small & Mid Caps Equity	BCV Swiss Small & Mid Caps Equity ESG
BCV Systematic Premia Swiss Equity	BCV Systematic Premia Swiss Equity ESG

3. A l'examen exclusif des dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC, la FINMA constate, en vertu de l'art. 41 al. 2<sup>bis</sup> OPCC, la conformité à la loi des modifications requises.
4. L'entrée en vigueur des modifications du contrat de fonds est fixée au **31 décembre 2023**. A partir de cette date, la direction de fonds et la banque dépositaire ne peuvent proposer que des contrats de fonds de placement adaptés en conséquence.
5. Les compartiments BCV Systematic Premia High Dividend ESG du placement collectif AMC PROFESSIONAL FUND (compartiment repris) et Ethos Equities Sustainable World ex CH du placement collectif ETHOS (compartiment reprenneur), seront regroupés le **31 décembre 2023**.
6. La direction de fonds informera sans délai les investisseurs par une publication de l'exécution du regroupement, de la confirmation de la société d'audit sur l'exécution du regroupement en conformité avec les prescriptions légales ainsi que du rapport d'échange. Elle remettra les documents précités à l'Autorité de surveillance d'ici au **15 janvier 2024**.
7. Le compartiment BCV Systematic Premia High Dividend ESG (compartiment repris) du placement collectif AMC PROFESSIONAL FUND sera dissous sans liquidation suite au regroupement dans le compartiment Ethos Equities Sustainable World ex CH (compartiment reprenneur) du placement collectif ETHOS en date du 31 décembre 2023.
8. La direction de fonds publie le regroupement dans le prochain rapport annuel du fonds.
9. La présente décision est définitive pour les porteurs de parts et leur sera communiquée par une publication unique de son dispositif sur la plateforme électronique [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch) en tant qu'organe de publication du fonds.

10. Les émoluments s'élèvent à **CHF 1'000.-** et sont à la charge de la requérante. Ils seront facturés séparément par courrier postal et devront être payés dans un délai de 30 jours. Les frais relatifs à la publication mentionnée sous ch. 9 sont également à la charge de la requérante.

Berne, le 12 décembre 2023

**Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA**  
Division Asset Management

Muriel Schmid

Maxime Pittet